



APPEL A PARTICIPATION

Nous affirmons que l' « auxiliaire de vie scolaire » n'est qu'un élément constitutif de la palette de solutions pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. Nous affirmons que sa présence ne doit pas être une condition de réalisation de la scolarisation.

Pour autant ...

Parce que nous reconnaissons à son juste niveau la nécessité pour beaucoup d'élèves en situation de handicap d'un accompagnement scolaire de qualité, mais aussi se poursuivant au sein de la famille ou dans les différents lieux d'éducation ou de loisirs, voire de formation.

Parce que nous savons d'expérience que cet accompagnement nécessite, outre des attitudes et des compétences professionnelles, une continuité et une stabilité qui ne peuvent être assurées par des emplois s'exerçant de manière discontinue et contractuellement précaire.

Parce qu'il nous apparaît qu'un tel accompagnement ne peut se concevoir comme relevant du seul ministère de l'éducation nationale.

Nous demandons que soit reconnu le principe d'un métier d'accompagnant en milieu de vie ordinaire* dont les lieux d'exercice seraient élargis au péri scolaire, aux centres de loisirs, aux crèches et autres lieux d'éducation de la petite enfance, à ceux de la vie sociale, puis professionnelle.

Nous demandons que ce métier soit créé dans le cadre de Services départementaux, afin d'en garantir la qualité de gestion.

Nous demandons que le ministère de l'éducation nationale exerce pleinement sa responsabilité sur la totalité du temps scolaire de l'élève. Agrément ou convention étant passés entre le service gestionnaire des accompagnants en milieu de vie ordinaire et éducation nationale, comme avec l'ensemble des institutions concernées.

Nous demandons que pour financer ces services soit étudiée la constitution d'un fonds mutualisé de financement alimenté par les différents contributeurs (Education

nationale, Conseils généraux, Caisses d'allocations familiales, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,...).

Considérant que le «Plan métiers» est une obligation de la loi relative à la politique du handicap et nécessite de définir de nouveaux métiers qui devraient désormais s'insérer dans des parcours professionnels.

Nous proposons et souhaitons vivement que cette démarche de réflexion et d'innovation soit inscrite impérativement et dans les meilleurs délais au sein du groupe de pilotage national sur le « plan des métiers ».

En conséquence ...

Nous vous appelons à participer par retour de mail à notre démarche, afin de faire part en notre nom et au vôtre à Monsieur le Délégué interministériel aux personnes handicapées, de la volonté du plus grand nombre d'Associations, Fédérations, Syndicats,... de voir débattus dans les instances ministérielles et interministérielles la place et le devenir des « auxiliaires de vie scolaire ».

Contacts : contact@fnaseph.org
 accueil@lespep.org

Sites : <http://www.fnaseph.org>
 <http://lespep.org>

***en référence au document FNASEPH « De la fonction précaire d'AVS au métier reconnu d'accompagnant de vie scolaire et sociale » (<http://www.fnaseph.org>)**